



## AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, QUE:

Lors de la séance ordinaire tenue le 8 novembre 2022, le Conseil municipal de Pointe-Calumet a adopté la résolution numéro 22-11-222 établissant un calendrier de toutes les séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année 2023, qui se tiendront le 2<sup>e</sup> mardi de chaque mois, et ce, à 19h, à la salle située au 871, boul. de la Chapelle à Pointe-Calumet. Exceptionnellement, la séance ordinaire de janvier sera tenue le 3<sup>e</sup> mardi du mois.

Les dates sont les suivantes : 17 janvier (3<sup>e</sup> mardi), 14 février, 14 mars, 11 avril, 9 mai, 13 juin, 11 juillet, 8 août, 12 septembre, 10 octobre, 14 novembre et 12 décembre 2023.

DONNÉ à Pointe-Calumet, ce 10<sup>ième</sup> jour du mois de novembre deux mille vingt-deux.



CHANTAL PILON,  
Directrice générale

---

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Chantal Pilon, directrice générale de la Municipalité de Pointe-Calumet, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le Conseil, le 10 novembre 2022.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 10 novembre 2022.

